

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR LA POSE D'UN POTEAU INCENDIE RUE DE SENTIER

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2

VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7

CONSIDERANT que la pose d'un poteau incendie nécessite un empiètement sur la chaussée,

ARRETE N°79ST-22

ARTICLE 1 : La société **COLAS FRANCE** Agence de **DOURDAN TSA 70011** chez **SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX** est autorisée à poser un poteau incendie de diamètre nominal 100mm rue du Sentier 91340 OLLAINVILLE.

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu à partir du 16 décembre 2022, pour une durée de 3 jours.

ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation matérialisant la présence de travaux.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'EGLY,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société **COLAS FRANCE**,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.



Fait à Ollainville, le 14 décembre 2022
Le Maire,

Jean-Michel GIRAudeau
Jean-Michel GIRAudeau